

**Arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant portant délégation de signature du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines**

(NOR : DRM23504827AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°40 NS du 30/05/2023 à la page 3406 dans la partie Ministère du secteur primaire

Version en vigueur au 18/07/2023

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;  
Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;  
Vu l'arrêté n° 183 CM du 15 février 2018 portant nomination de M. Cédric Ponsonnet en qualité de directeur des ressources marines ;  
Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines à l'effet de signer au nom du ministre du secteur primaire en charge de la recherche, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

**Art. 2**

M. Cédric Ponsonnet est habilité en particulier à signer :

- 1° Les correspondances à caractères techniques adressés aux services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec ampliation pour le ministre ;
- 2° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 3° L'organisation et la mise en œuvre des formations spécifiques pour les agents placés sous son autorité ;
- 4° Les affectations des agents au sein de la direction ;
- 5° Les notations et les propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté, de changement de grade ou de changement de groupe des agents de la direction ;
- 6° Les sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 7° Les conventions de stages, d'engagement de corps volontaire au développement (CVD) ou d'accès à l'emploi (CAE) ;
- 8° Les ordres de déplacement et de prise en charge des frais de transports (bagages et passagers) en Polynésie française, y compris dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de services et d'études d'une durée excédant pas cinq (5) jours, pour l'ensemble des agents ;
- 9° Les conventions sans incidences financières ;
- 10° Les conventions de recherches dont le montant est inférieur à vingt millions de francs CFP hors TVA (20 000 000 F CFP HT) ;
- 11° L'engagement et la liquidation des dépenses de la direction ;
- 12° La délivrance des certificats administratifs ;
- 13° La liquidation des recettes ;
- 14° La certification du caractère exécutoire des actes pour lesquels il reçoit délégation de signature.

**Art. 3**

M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est habilité à signer tous les actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à la conclusion, à l'exécution et au règlement des marchés publics, dont le montant n'excède pas la limite de vingt millions de francs CFP ( 20 000 000 F CFP), à l'exception de :

- 1° L'avenant ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt millions de francs CFP (20 000 000 F CFP) ;
- 2° La décision de poursuivre ayant pour effet de porter le montant total du marché à un montant supérieur à vingt millions de francs CFP (20 000 000 F CFP).

**Art. 4**

M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est habilité à signer tous actes, décisions, pièces administratives et techniques liés à la préparation, à la mise en œuvre des procédures de passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics dont le montant est supérieur à vingt millions de francs CFP hors TVA (20 000 000 F CFP HT), à l'exception :

- 1° De l'avis d'appel d'offres ;
- 2° De la décision d'infructuosité ou de la déclaration sans suite ;
- 3° Du rapport de présentation du marché ;
- 4° De la signature du marché et de l'accord cadre ;
- 5° De l'avis d'attribution ;
- 6° De la décision d'affermir une tranche ;
- 7° Des avenants, des décisions de poursuivre, des états supplémentaires de prix forfaitaires, des bordereaux supplémentaires de prix unitaires ;
- 8° Des actes relatifs à la résiliation du marché ;
- 9° Des propositions de règlements des différends et litiges.

**Art. 5**

M. Cédric Ponsonnet reçoit en outre délégation de signer les actes suivants :

- 1° Attestations de dépôts des demandes d'activité liées au secteur des ressources marines ;
- 2° Attestations de dépôt des demandes d'aides financières liées au secteur des ressources marines ;
- 3° Attestations d'activité liées au secteur des ressources marines ;
- 4° Registres de consommation de carburant ;
- 5° Agréments de réduction de prix de l'essence sans plomb et du gazole destinés aux personnes physiques ;
- 6° Attestations de dépôts des demandes et délivrance d'exonération des droits et taxes à l'importation ;
- 7° Documents statistiques liés aux exportations et aux transbordements ;
- 8° Avis relatifs aux demandes de carte de pêcheur lagonnaire et leur transmission ;
- 9° Avis relatifs aux demandes d'exportation d'espèces aquatiques protégées par la convention relative au commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- 10° Avis relatifs aux demandes de licence d'importation de matériels perlicoles ;
- 11° Avis relatifs à l'emploi temporaire de greffeurs étrangers ;
- 12° Avis relatifs aux demandes d'extraction de matériaux en milieu aquatique ;
- 13° Actes relatifs à l'enregistrement et à l'export des produits perliers et nacriers ;
- 14° Actes relatifs à l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti ;
- 15° Autorisations et refus motivé de transfert interinsulaire d'huîtres perlières de l'espèce *Pinctada margaritifera* ;
- 16° Attestation d'exportation de coquilles d'huîtres nacrières de l'espèce *Pinctada margaritifera* ;
- 17° Actes individuels nécessaires à la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par les réglementations de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;
- 18° Délivrance et refus motivé des autorisations d'exercer une activité professionnelle liée à la pêche, l'aquaculture et la perliculture et leur notification ;
- 19° Cartes, licences, agréments des professionnels des secteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la perliculture ;
- 20° Délivrance ou refus motivé des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, à des fins de pêche, d'aquaculture et de perliculture et leur notification ;
- 21° Correspondances et actes nécessaires à la notification des décisions du conseil des ministre ou du ministre en charge des ressources marines intéressant la pêche, la perliculture et l'aquaculture ;

22° Dans le cadre de programme, expériences et études spécifiques et autorisations :

- de prélèvement d'huîtres perlières sauvages en Polynésie française ;
- d'achat de nucléus ;
- d'importation et d'exportation d'huîtres nacrées vivantes ;
- d'utiliser un procédé électrique pour la pêche d'espèces aquatiques ;
- d'utiliser un équipement autonome ou non pour respirer sans remonter à la surface ;

23° Actes individuels, certificats et dérogations nécessaires à l'application de la délibération 88-184 AT du 8 décembre 1988 modifiée relative à la protection de certaines espèces animales marines et d'eau douce du patrimoine naturel polynésien.

**Art. 6** *Rédaction issue de Arrêté n° 5965 MPR du 10 juillet 2023*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, les délégations mentionnées aux articles 1er à 5 du présent arrêté sont exercées par M. Moana Maamaatuaiahutapu, directeur adjoint et M. Alain Santoni, chef du bureau administratif et financier au sein de la direction des ressources marines.

**Art. 7**

L'arrêté n° 2000 MCE du 11 mars 2022 modifié portant délégation de signature du ministre de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines, est abrogé.

**Art. 8**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2023.

Taivini TEAI.

---

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023](#), JOPF n° 40 NS du 30/05/2023 à la page 3406
- [Arrêté n° 5965 MPR du 10 juillet 2023](#), JOPF n° 57 N du 18/07/2023 à la page 15212